



*Saint Jean de Marsacq*

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE MARSACQ DU 19 MAI 2025

|                                                   |
|---------------------------------------------------|
| <b>Nombre de conseillers<br/>en exercice : 16</b> |
|---------------------------------------------------|

|                                                |
|------------------------------------------------|
| <b>Nombre de conseillers<br/>présents : 13</b> |
|------------------------------------------------|

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <b>Nombre de conseillers<br/>votants : 15</b> |
|-----------------------------------------------|

|                                                |
|------------------------------------------------|
| <b>Date de la convocation :<br/>26-03-2024</b> |
|------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi 19 mai à 20 h,  
Le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE MARSACQ, dûment convoqué, s'est réuni en  
séance ordinaire SALLE L'ARRAYADE, sous la présidence de Madame LIBIER Maïté, Le  
Maire.

**Présents** : M. LIBIER, Maire -, C. WALTER, M. BELESTIN, M.C. LANZUTTI, J.  
ALBUQUERQUE, A. DONGIEUX, JP. DUNOGUIEZ, S. HARGOUS, S. LAFOURCADE, M.  
CREPIN, S. DUPONT

**Excusé** : E. ETCHART, J.P. LAGAIN, L. GRACIET, JL. BELESTIN, M. WALLYN

**Pouvoirs** : J.P. LAGAIN à M. LIBIER, L. GRACIET à S. LAFOURCADE, JL. BELESTIN à M. BELESTIN, M. WALLYN à  
M.C. LANZUTTI

**Secrétaire** : S. HARGOUS

-----

Approbation du PV du 7 avril 2025 (2 modifications faites sur chiffres) : abstention de M. S.  
HARGOUS

- 1) DEMANDE FIL MACS TONDEUSE KUBOTA
- 2) DEMANDE FIL MACS LOGICIELS INFORMATIQUES
- 3) DEMANDE FIL VERT SUR INVESTISSEMENTS ESPACES VERTS
- 4) DEMANDE FIL MACS ABRI BUS
- 5) DEMANDE SUBVENTION FEC 2025
- 6) EMPRUNT LUDOMEDIATHEQUE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE
- 7) CONVENTION SITCOM LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES
- 8) REMBOURSEMENT AVANCE A UNE ELUE
- 9) DEFENSE DE NOS TRADITIONS –chasse du pigeon ramier au filet

### QUESTIONS DIVERSES

-----

**D19\_05\_2025\_01\_ DEMANDE SUBVENTION FIL MACS POUR TONDEUSE ESPACES VERTS**

Madame la Maire explique à l'assemblée que la commune peut solliciter MACS pour obtenir le FIL afin d'aider au financement sur le matériel pour les Espaces Verts.

| DEPENSES               | TTC                | RECETTES            | TTC                |
|------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| TONDEUSE KUBOTA G231HD | 17 650,00 €        |                     |                    |
|                        |                    | FCTVA 16,40%        | 2 894,60 €         |
|                        |                    | RESTE A CHARGE      | 18 285,40 €        |
|                        |                    | <b>FIL 50%</b>      | <b>9 142,70 €</b>  |
|                        |                    | RESTE A CHARGE      | 9 142,70 €         |
|                        |                    | <b>FIL VERT 50%</b> | <b>4 571,35 €</b>  |
| TVA                    | 3 530,00 €         | Reste à charge      | 4 571,35 €         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>21 180,00 €</b> | <b>TOTAL</b>        | <b>21 180,00 €</b> |

22%

Mme Le Maire propose donc de **solliciter MACS à hauteur de 9 142.70 €** et sur le **FIL VERT à hauteur de 4 571.35 € sur ce dossier.**

Le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention (JP. DUNOGUIEZ), vote en faveur de ces demandes et désigne Mme Le Maire pour en faire la demande auprès de la Communauté de Communes.

-----

**D19\_05\_2025\_02\_ DEMANDE SUBVENTION FIL MACS POUR LOGICIELS**

Madame la Maire explique à l'assemblée que la commune peut solliciter MACS pour obtenir le FIL afin d'aider au financement pour des investissements numériques.

| DEPENSES                            | TTC               | RECETTES       | TTC               |
|-------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Numérisation des actes d'état civil | 4 746,10 €        |                |                   |
|                                     |                   | FCTVA 16,40%   | 1 071,92 €        |
| Logiciel gestion des cimetières     | 1 790,00 €        | RESTE A CHARGE | 6 553,53 €        |
|                                     |                   | <b>FIL 50%</b> | <b>3 276,76 €</b> |
|                                     |                   | RESTE A CHARGE | 3 276,76 €        |
| TVA                                 | 1 089,35 €        |                |                   |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>7 625,45 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>7 625,45 €</b> |

Mme Le Maire propose donc de **solliciter MACS à hauteur de 3 276.76 € sur ce dossier.**

Le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention (JP. DUNOGUIEZ), vote en faveur de ces demandes et désigne Mme Le Maire pour en faire la demande auprès de la Communauté de Communes.

-----

**D19\_05\_2025\_03\_ DEMANDE SUBVENTION FIL VERT MACS MATERIELS ESPACES VERTS**

Madame la Maire explique à l'assemblée que la commune peut solliciter MACS pour obtenir le FIL VERT afin d'aider au financement sur le matériel pour les Espaces Verts. Ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande de FIL mais la commune peut également solliciter le FIL VERT :

| DEPENSES                    | TTC                | RECETTES            | TTC                |     |
|-----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|-----|
| BERLINOISE LOT BRANA        | 7 593,50 €         | FCTVA 16,40%        | 1 761,93 €         |     |
| TONDEUSE PRO GRIN           | 1 400,00 €         | RESTE A CHARGE      | 11 130,23 €        |     |
| BOIS QUILLIER               | 940,12 €           | FIL 50%             | 5 565,12 €         |     |
| DEBROUSSAILLEUSE ET HARNAIS | 809,85 €           | Reste à charge      | 5 565,12 €         |     |
|                             |                    | <b>FIL VERT 50%</b> | <b>2 782,56 €</b>  |     |
| TVA                         | 2 148,69 €         | Reste à charge      | 2 782,56 €         | 22% |
| <b>TOTAL</b>                | <b>12 892,16 €</b> | <b>TOTAL</b>        | <b>12 892,16 €</b> |     |

Mme Le Maire propose donc de **solliciter MACS à hauteur de 2782.56 €** sur le **FIL VERT**.

Le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention (JP. DUNOGUIEZ), vote en faveur de ces demandes et désigne Mme Le Maire pour en faire la demande auprès de la Communauté de Communes.

-----

**D19\_05\_2025\_04\_ DEMANDE SUBVENTION FIL MACS POUR L'ACHAT D'UN ABRI BUS**

Les administrés ont sollicité la pause d'un abri sur les lignes du collège et du lycée, route de la Lagüe. En effet, les lignes ne circulent pas dans le même sens. Afin de sécuriser l'attente des collégiens et des lycéens, il convient d'installer un deuxième abribus à l'embranchement de la route du Badet et de la Route de La lagüe. Madame la Maire explique à l'assemblée que la commune peut solliciter MACS pour obtenir le FIL afin d'aider au financement pour l'achat d'un abris bus.

| DEPENSES     | TTC               | RECETTES       | TTC               |
|--------------|-------------------|----------------|-------------------|
| ABRI BUS     | 1 560,00 €        |                |                   |
|              |                   | FCTVA 16,40%   | 255,84 €          |
|              |                   | RESTE A CHARGE | 1 616,16 €        |
|              |                   | <b>FIL 50%</b> | <b>808,08 €</b>   |
|              |                   | RESTE A CHARGE | 808,08 €          |
| TVA          | 312,00 €          |                |                   |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 872,00 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>1 872,00 €</b> |

Mme Le Maire propose donc de **solliciter MACS à hauteur de 808.08 €** sur ce dossier.

Le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention (JP. DUNOGUIEZ), vote en faveur de ces demandes et désigne Mme Le Maire pour en faire la demande auprès de la Communauté de Communes.

-----

**D19\_05\_2025\_05\_ DEMANDE SUBVENTION FEC 2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a inscrit au budget primitif 2024 plusieurs investissements qui peuvent être éligibles au financement du FEC (Fonds d'Équipement des Communes), subvention attribuée par le Conseil Départemental.

Cela concerne les investissements suivants :

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| Acquisition tondeuse KUBOTA         | 17 650.00 € H.T. |
| Acquisition tondeuse Pro Grin       | 1 400.00 € H.T.  |
| Débrousailluse et harnais           | 809.85 € H.T.    |
| Logiciel gestion des cimetières     | 1 790.00 € H.T.  |
| Numérisation des actes d'état civil | 4 746.08 € H.T.  |
|                                     | -----            |
| Total                               | 26 395.93 € H.T. |

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des investissements éligibles au FEC
- de solliciter une subvention départementale au titre du FEC
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

**D19\_05\_2025\_06\_ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D07\_04\_2025\_18\_EMPRUNT LUDO MEDIATHEQUE 2025 – EMPRUNT CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE**

**OBJET :** Réalisation d'un Contrat de Prêt au secteur Public Local d'un montant total de 120 000 € auprès du Crédit Agricole pour le financement des travaux de rénovation d'un bâtiment communal, situé au 111 route du Cricq à Saint Jean de Marsacq.

Madame le Maire expose aux membres de Conseil Municipal la nécessité de contracter un emprunt qui permettra d'assurer le début des travaux de la future Ludo-médiathèque.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22

**VU** la consultation des établissements bancaires

**VU** le BP 2025 de la commune,

Le Conseil municipal de Saint Jean de Marsacq après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit Agricole un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 120 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Prêt moyen terme à taux fixe, échéances constantes  
**Montant :** 120 000 euros  
**Durée d'amortissement :** 15 ans  
**Périodicité des échéances :** Trimestrielle  
**Taux d'intérêt annuel fixe :** 3.75 %  
**Montant des échéances :** 2 624.08 €  
**Remboursement total :** 157 444.62 €  
**Frais de dossier :** 300 €

A cet effet, le Conseil avec 14 voix pour et 1 abstention (JP. DUNOGUIEZ), autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

-----

|                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>D19_05_2025_07_ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT PORTÉE PAR LE SITCOM EN PARTENARIAT AVEC CITÉO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Dans cet esprit, la commune de Saint-Jean-de-Marsacq a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une Convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de Saint-Jean-de-Marsacq percevrait un soutien annuel d'environ 1579 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

**Vu** la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire

**Considérant** que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom

**Considérant** l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITÉO via le Sitcom ;

**Considérant** que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITÉO ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** l'adhésion de Saint-Jean-de-Marsacq à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération,

**Désigne** le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

**Désigne** un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de Audrey OSPITAL.

**S'engage** à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.

**S'engage** à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place ;

**S'engage** à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement

**Précise** que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

-----

**D19\_05\_2025\_08\_ REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU**

Madame le Maire explique qu'une élue a fait une avance de paiement pour l'achat de fourniture pour le pot du 8 mai.

Cette somme s'élève à 42.70 €.

Madame le maire demande au conseil municipal de valider le remboursement de cette avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser cette somme à l'élue.

-----

**D19\_05\_2025\_09\_ Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.**

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du parlement européen et du conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « oiseaux »)

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.424-4, R.424-9 et R.424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de la chasse à la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la cour de justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture, obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis

-----

## QUESTIONS DIVERSES

Après le vote du PV : intervention de JP

Monsieur Dunoguez fait remarquer qu'il avait demandé sur quel journal avait été faite la publicité du marché de la médiathèque. Une réponse lui a été apportée par laquelle la publicité pour le marché public de la médiathèque n'a pas été faite sur un journal mais uniquement sur la plateforme. Il précise que l'architecte a pu privilégier des entreprises et que le code des marchés publics oblige la publicité sur un journal. Dès lors, il peut penser que l'architecte a pu privilégier des entreprises.

Madame le Maire indique que le contrôle de légalité n'a pas relevé d'anomalie. Elle rajoute que Monsieur Dunoguez a participé à l'ouverture des plis et validé le document qui a été transmis à l'architecte pour analyse des offres. Vu le nombre de réponses, cela prouve que la publicité a été faite.

### Questions diverses :

*- entretien des espaces verts dans les lotissements privés pour lesquels les réseaux ont été transférés*

Madame le Maire propose que les espaces verts soient entretenus à la même périodicité que les espaces hors agglomération : 3 fois par an.

De nombreux espaces publics sont à entretenir et à privilégier dans le bourg.

Pas d'objection de la part du CM

*- Restitution de l'atelier 'aménagement du bourg'*

Madame Dupeyroux de la DDTM est venue porter le relevé des remarques qui ont été faites au cours de l'atelier du 27 Mars, atelier ouvert au public. Une réunion publique de restitution aura lieu le lundi 30 juin à 18H30

*- Accession à la propriété en BRS Bail Réel Solidaire*

"L'abri familial" viendra présenter le projet qu'il porte sur l'extension du lotissement Mounagré : accession sociale pour 5 logements.

*- Aide départementale aux enfants en accueil de loisirs*

Vu les restrictions budgétaires le département se recentre sur ces compétences. La petite enfance est de compétence communale, de ce fait l'aide de 0,93€ par journée enfants sera supprimée au 1 juillet 2025. Madame le Maire indique que la question de prise en charge a été soulevée lors de la réunion avec les élus des communes voisines pour un accord et une harmonisation. Elle précise que cette modification s'appliquera également pour la micro crèche.

*- Chemin rural qui va de la route du Bragas à la route de Lahitète.*



Lors de la convocation pour un bornage d'une propriété, le géomètre remarque que le chemin rural n'est pas au bon emplacement. Il convient de faire un document d'arpentage : certaines propriétés auront une superficie moindre et d'autre une superficie supplémentaire. Une réunion des riverains aura lieu pour trouver un accord.

- *Audit sur l'organisation du service jeunesse, cantine*

Monsieur DUNOGUIEZ demande à connaître le résultat de l'Audit.

Madame le Maire répond qu'elle-même n'a pas été entendue et n'a pas donc connaissance du résultat.

-----

La séance est levée à 20h45

-----

Le secrétaire de séance,  
Stéphane HARGOUS

Le Maire,  
Maïté LIBIER